

Bilan 2016 du CNU section 26

Rédigé par le bureau de la section

L'actuel Conseil National des Universités (CNU) a été mis en place à la fin de l'année 2015 pour un mandat de quatre ans.

La section 26 est composée de 48 membres titulaires et de 48 membres suppléants, elle est chargée du domaine "Mathématiques Appliquées et Applications des Mathématiques" et représente environ les trois cinquièmes des enseignants-chercheurs en mathématiques en France.

Une présentation générale du CNU se trouve sur le site de la cpcnu

<http://www.cpcnu.fr>

La section dispose également d'un site propre

<http://cnu26.emath.fr>

Les délibérations de la section se sont déroulées en trois sessions : la session qualifications les 8, 9, 10 Février 2016 à l'IHP ; la session promotions-CRCT (Congés pour recherche et conversion thématique) les 9, 10 et 11 mai 2016 à l'IHP ; la session PEDR (Prime d'encadrement doctoral et de recherche) les 12 et 13 mai 2016 à l'IHP. Hormis le président et la VP A, les membres n'ont pas participé à la fois à la session promotions et à la session PEDR.

1 Prises de position du CNU 26

Lors de la session qualifications, la section a adopté deux motions.

La première concerne l'attribution des PEDR, et fait suite au constat partagé d'un nombre de candidatures trop faible, du fait que de nombreux candidats dont l'activité scientifique justifierait l'obtention de la PEDR se voient classés dans les 50% (voir explication plus loin), et plus généralement du découragement et de la frustration que génère le système actuel.

La section 26 constate que le système actuel de contingent-

ment des notes A et B pour l'attribution de la PEDR ne permet pas d'évaluer à leur juste niveau de très nombreux dossiers et décourage la candidature de beaucoup trop de collègues.

En conséquence, elle adopte le principe d'un examen séparé des dossiers des candidats à la PEDR ayant postulé sans succès les trois années précédentes. Sera réservé à ces dossiers un quota de notes A et B adapté à l'objectif de les récompenser s'ils reflètent une activité scientifique justifiant de telles notes.

Cette motion s'est traduite dans les faits cette année par un examen séparé des dossiers de candidats ayant candidaté trois fois sans succès à la PEDR. Nous avons à cette fin demandé aux candidats qui étaient dans cette situation de le mentionner explicitement dans leur dossier de candidature. Ces candidats ont été classés dans les catégories 20%, 30% et 50% en fonction des notes intermédiaires uniquement. Ceci concernait 3 dossiers PR cette année, et 8 dossiers MCF. Sur ces 11 dossiers, 3 ont été classés dans les 20%, 8 ont été classés dans les 30%, et aucun n'a été classé dans les 50%.

La seconde motion concerne le suivi de carrière.

La section 26 du CNU, saisie à nouveau de la question du suivi de carrière, déplore l'absence de concertation avec le ministère et les universités sur ce sujet.

Elle considère que, faute d'une définition précise des objectifs, des modalités et de l'allocation de moyens dévolus à cette nouvelle mission, celle-ci ne peut être mise en œuvre cette année.

La section 26 se joint donc à la CP-CNU pour demander que la "session suivi de carrière" inscrite au calendrier 2016 du CNU soit repoussée.

2 Bilan de la session qualifications

Le bureau de la section a nommé en Décembre 2015 deux rapporteurs par dossier. Les candidats ont connaissance de ces deux rapporteurs à qui ils doivent envoyer leur dossier. Il est important de préciser que la décision de qualification ou de refus de qualification, est le fait de la section dans son ensemble, le rôle des rapporteurs étant avant tout de présenter les éléments factuels du dossier, en particulier en liaison avec nos critères de qualification.

La section 26 a constaté que ses critères de qualification ne sont pas toujours connus, elle rappelle que ces critères sont publics et consultables sur

<http://cnu26.emath.fr/> et <http://www.cpcnu.fr/web/section-26>

et conseille très fortement aux candidats d'en prendre connaissance avant de rédiger leur dossier. Un nombre trop important de refus provient du fait que les dossiers ne comportent pas les informations nécessaires à leur évaluation.

2.1 Qualifications aux fonctions de Maître de Conférences

2.1.1 Résultats de la session 2016

Cette année la répartition des résultats sur les 510 dossiers MCF est la suivante:

291 qualifiés, 44 non qualifiés, 101 hors-section, 72 non parvenus, 2 irrecevables.

Le pourcentage de dossiers qualifiés parmi les dossiers recevables est de 67%, remarquablement stable par rapport à 2015 (69% des dossiers examinés), 2014 (67%), 2013 (65%), 2012 (68%).

Sur l'ensemble, 97 dossiers concernent des doctorats obtenus hors de France (sans compter les thèses en co-tutelle). Les nationalités les plus représentées sont, dans l'ordre : l'Italie (21 doctorats), la Grande-Bretagne (11), l'Espagne (8), la Belgique (7), la Suisse, la Russie et l'Allemagne (6 chacun).

Sur les 97 dossiers, 54 ont été qualifiés, soit 55%.

2.1.2 Critères de qualification

Deux repères importants sont utilisés dans l'évaluation des dossiers, en particulier pour les candidats dont le parcours ne s'inscrit pas de façon canonique dans les thématiques de la section. D'une part l'aptitude à enseigner les mathématiques. D'autre part l'activité scientifique, qui dans les domaines d'application des mathématiques ne doit pas se limiter à une description de modèles classiques et une utilisation de méthodes et algorithmes éprouvés.

Le dossier de candidature doit faire apparaître clairement les points suivants qui seront des critères importants pour l'évaluation

1. L'aptitude à enseigner les mathématiques dans un cursus de Licence de Mathématiques. Pour les candidats n'ayant pas un cursus français de mathématiques ou mathématiques appliquées, la section examinera le parcours ou tout autre élément dans le dossier faisant ressortir de manière certaine cette aptitude. (C'est au candidat à expliquer dans

son dossier cette aptitude, certains candidats non qualifiés donnent après coup des informations nouvelles qui n'ont pas été présentées dans les dossiers envoyés aux rapporteurs. C'est bien entendu trop tard).

2. Une activité de recherche en mathématiques appliquées suffisante qui sera évaluée sous plusieurs aspects.
 - (a) Les travaux de la thèses en particulier à travers les rapports de thèses (ou s'ils n'existent pas tout autre document équivalent attestant de la qualité de la thèse). Pour les candidats titulaires d'un doctorat français récent, il est naturel d'attendre qu'un ou plusieurs membres du jury de thèse, et si possible un des rapporteurs, relèvent de la section du CNU dans laquelle le candidat demande la qualification.
 - (b) La présence d'une publication dans une revue à comité de lecture n'est pas exigée pour les thèses de l'année, mais elle représente un élément d'appréciation décisif pour les thèses plus anciennes.
 - (c) L'évaluation prend aussi en compte l'apport méthodologique en mathématiques, la mise en place de modèles originaux, le développement de nouveaux algorithmes, la validation par des applications réalistes.
 - (d) L'utilisation d'un outil mathématique standard dans un travail de recherche relevant d'une autre discipline n'est pas considéré comme suffisant à lui seul pour la qualification en Section 26. (C'est en général ce critère qui entraîne le plus de refus de qualification). Les candidats qui s'estiment dans le champ "applications des mathématiques" sont encouragés à ne pas restreindre leurs candidatures de qualification à la 26ème section.
3. Le CNU s'attend à ce que les exigences précédentes sur l'activité de recherche soient aussi vérifiées sur les deux dernières années en cas de thèses datant de plus de deux ans (ceci est particulièrement examiné en cas de requalification).

Par ailleurs il est recommandé de rédiger le dossier de candidature en français.

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.

2.2 Qualifications aux fonctions de Professeur

2.2.1 Résultats de la session 2016

Le nombre de dossiers était de 109, dont 78 qualifiés, 9 non qualifiés, 12 hors section et 10 non parvenus.

Le nombre total de dossiers est en nette baisse (140 en 2015, 156 en 2014, 155 en 2013), alors qu'il n'y a pas de tendance visible pour les dossiers MCF.

Le pourcentage de dossiers qualifiés parmi les dossiers recevables est de 78%, il était de 77% en 2015, 75% en 2014, 69% en 2013 et de 86% en 2012.

L'examen des dossiers a révélé un nombre important de dossiers de requalification (environ 1/4 du total), tous qualifiés sauf un. Il s'agit de dossiers de très bon niveau qui justifieraient largement un recrutement PR. Un embouteillage semble donc se former au niveau des recrutements PR.

2.2.2 Critères de qualification et recommandation aux candidats

Les points essentiels examinés dans un dossier de candidature à la qualification aux fonctions de Professeur sont les suivants :

- L'aptitude à enseigner les mathématiques jusqu'au niveau Master,
- l'activité et le rayonnement scientifiques,
- la démonstration d'une réelle autonomie scientifique,
- l'aptitude à l'encadrement et à la direction de recherches.

Le dossier de candidature doit faire apparaître clairement les points suivants qui seront des critères importants pour l'évaluation.

1. La section examine la formation, l'expérience pédagogique à travers le curriculum vitae ou tout autre élément dans le dossier faisant ressortir cette capacité.
2. Une activité de recherche en mathématiques appliquées suffisante, qui sera évaluée selon plusieurs aspects.
 - (a) un travail de recherche significatif en mathématiques appliquées, avec une activité avérée dans la période récente ;

- (b) une production scientifique régulière et significative, qualitativement et quantitativement suffisante, sous forme d'articles publiés ou de logiciels (une attention particulière sera portée aux travaux postdoctoraux des quatre dernières années).
 - (c) Le rayonnement sera estimé entre autres critères par la participation aux colloques, les invitations dans les conférences internationales, les séjours à l'étranger, les collaborations internationales, les rapports de l'habilitation.
3. L'autonomie scientifique sera en particulier évaluée par le nombre et la qualité des publications (hormis celles issues de la thèse), ainsi que la variété des thèmes abordés et leur nouveauté par rapport aux travaux de thèses.
 4. la capacité à encadrer des doctorants (évaluée à travers l'expertise scientifique, l'autonomie, l'expérience d'encadrement ou coencadrement de thèses ou de mémoires de Master, ...).

En ce qui concerne les dossiers relevant pour une grande part d'une autre discipline que les mathématiques (informatique, biologie, physique, mécanique, traitement du signal, ...), le dossier doit faire clairement apparaître la contribution du candidat dans le domaine des mathématiques appliquées, et préciser la nature de l'apport des mathématiques au domaine d'application.

Le dossier de candidature doit être présenté avec soin et clarté. Il est demandé que les rapports préalables à la soutenance de l'HDR soient joints au dossier (quand ils existent et sont publics, ce qui est le cas des HDR françaises).

Pour les candidats étrangers non titulaires de l'HDR française, le CNU a l'obligation en cas de qualification de délivrer une équivalence de cette HDR. Pour les candidats provenant d'un pays où existe un deuxième doctorat du niveau de l'HDR, il paraît souhaitable qu'ils l'aient obtenu. Par ailleurs il est recommandé de rédiger le dossier de candidature en français.

Dans tous les cas, le niveau du dossier scientifique reste un critère déterminant.

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.

3 Promotions

Les candidatures se font par voie électronique et avant l'examen par le CNU les dossiers sont préalablement examinés par les conseils académiques des établissements qui émettent un avis sur les tâches administratives et l'activité d'enseignement des candidats. La section 26 du CNU a choisi de ne pas mettre d'évaluation sur les dossiers des candidats qu'elle ne propose pas à la promotion. Elle a donc transmis aux établissements l'avis suivant pour les candidats non promus "La section 26 du CNU ne souhaite pas émettre d'avis sur les candidats qu'elle ne propose pas à la promotion sur le contingent qui lui est attribué". Pour les membres du CNU, la section indique à l'établissement qu'elle n'examine pas les dossiers de candidature à une promotion émanant de ses membres.

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs du CNU, désignés par le bureau, après consultation du bureau élargi. Pour les dossiers examinés plusieurs années consécutives par notre section, nous nous efforçons de choisir chaque année des rapporteurs différents.

Si les fichiers proposés par le ministère comportent une trame précise à renseigner, qui répond dans l'ensemble aux attentes de notre section, nous attirons toutefois l'attention sur les points importants suivants:

- Il est essentiel que les dossiers de candidature à une promotion contiennent un descriptif de l'ensemble de la carrière et non seulement des dernières années, et qu'apparaissent clairement dans le dossier les éléments nouveaux par rapport à la dernière promotion.
- En ce qui concerne l'encadrement doctoral, il est important de fournir pour chaque encadrement le taux d'encadrement de la thèse, son financement, le devenir du docteur, ses publications.
- En ce qui concerne les conférences, il faut distinguer les simples participations, posters, conférences invitées, invitations comme conférencier plénier.
- De façon générale, chaque élément (publication, logiciel, responsabilité collective, activité pédagogique, . . .) doit être décrit de façon suffisamment claire pour permettre sa juste prise en compte par la section.

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.

3.1 Promotions à la hors-classe des MCF

Nombre de promotions proposées : 22, dont 10 femmes

Nombre de promouvables : 258.

Nombre de candidats : 88, dont 34 femmes.

Listes des Promus : ALIBERT Jean-Jacques (Toulon), ANTONI Arlette (Bretagne Sud), BARDET Jean-Baptiste (Rouen), BELLANGER Lise (Nantes), BLANCHET Marie-Christophe (Ecole Centrale Lyon), BRUNEL Elodie (Montpellier), CANON Eric (Saint-Étienne), CAPATINA Daniela (Pau), CHASSEIGNE Emmanuel (Tours), CHAU Oanh (La Réunion), COUAILLER Vincent (Bordeaux), EL ABDALAOUI EL Houcein (Rouen), EL ASSOUDI Rachida (INSA Rouen), GHATTAS Badih (Aix-Marseille), JADDA Zoubida (INSA Rennes), KLEIN Thierry (Toulouse III), MOUNIER Caroline (Paris 13), MOUNIER Eric (Paris 12), PATUREL Eric (Nantes), REGNIER Virginie (Valenciennes), SCHNEIDER Jacques (Toulon), VIALLEFONT Anne (Clermont-Ferrand).

Les âges s'étendent de 40 à 58 ans. L'âge moyen des promus est de 47 ans.

Pour les promotions à la hors-classe, le CNU examine l'ensemble de la carrière des candidats. Outre le travail de recherche et l'activité d'enseignement, un investissement particulier dans le domaine pédagogique ou au service de la communauté scientifique est apprécié. Un objectif de ces promotions étant d'offrir une fin de carrière valorisée à des collègues méritants, le CNU est vigilant à une juste répartition des âges des collègues promus.

3.2 Promotions à la première classe des PR

Nombre de promotions proposées : 15, dont 3 femmes.

Nombre de promouvables : 202.

Nombre de candidats : 84, dont 13 femmes.

Listes des Promus : BELHACHMI Zakaria (Mulhouse), BETTIOL Pier-nicola (Brest), CARBOU Gilles (Pau), CHAMBAZ Antoine (Nanterre), CHAUVEAU Didier (Orléans), COQUET François (Rennes), DUPUY Jean-François (Insa Rennes), DURAND-GUERRIER Viviane (Montpellier), IG-BIDA Nouredine (Limoges), LAFITTE Pauline (Centrale Supélec), LEVY Thierry (Paris 6), MAGOULES Frédéric (Centrale Supélec), MATOUSSI Anis (Le Mans), RENARD Yves (Insa Lyon), SIMON Thomas (Lille 1).

Les âges des promus sont compris entre 39 et 63 ans. L'âge moyen est de 47

ans.

Pour l'examen des promotions à la première classe des Professeurs, le CNU dégage de chaque dossier de candidature les éléments suivants : domaine scientifique, âge et ancienneté comme Professeur, faits marquants de la carrière, distinctions scientifiques, activité et responsabilités pédagogiques, responsabilités diverses (direction d'équipe ou d'établissement, appartenance à différentes commissions...), activités éditoriales, direction de projets (type ANR, réseaux européens, GDR...), rapports de thèses ou d'HDR, invitations à l'étranger et dans des conférences internationales, activité scientifique (nombre et qualité des publications, communications), encadrement doctoral (thèses encadrées et devenir des docteurs).

Les candidats sont invités à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier. Le CNU veille à une répartition équilibrée entre les sous-disciplines (analyse des EDP et analyse numérique, calcul scientifique, didactique, optimisation, probabilités, statistiques), ce qui n'exclut pas les dossiers transversaux ou atypiques. Le conseil est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus. Etant donné la pression assez forte sur ce type de promotion, en 2016 le conseil a privilégié les candidats qui étaient professeur depuis au moins trois ans.

3.3 Promotions au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR

Nombre de promotions proposées : 14, dont 3 femmes.

Nombre de promouvables : 233.

Nombre de candidats : 74, dont 9 femmes.

Liste des promus : BUCUR Dorin (Chambery), CARDALIAGUET Pierre (Paris-Dauphine), CHAUMONT Loïc (Angers), COMTE Fabienne (Paris-Descartes), DANCHIN Raphaël (Paris-Est Créteil), GUILLOU Armelle (Strasbourg), HAMADENE Saïd (Le Mans), MEHATS Florian (Rennes), PHILIPPE Anne (Nantes), ROSIER Lionel (U. de Lorraine), SABOT Christophe (U. Claude Bernard), TRELAT Emmanuel (Paris 6), TROUCHE Luc (ENS Lyon), ZAMBOTTI Lorenzo (Paris 6).

Les âges s'étendent de 41 à 63 ans. L'âge moyen des promus est de 48 ans.

Le CNU attend des candidats à une promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle qu'ils aient fait preuve de compétences exceptionnelles dans les différentes missions d'un professeur des universités, que ce soit par l'excellence de leurs travaux de recherche, ou en jouant un rôle majeur dans

la communauté scientifique en termes d'encadrement, de diffusion, et de structuration de la recherche. Le conseil est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus. Etant donné la pression assez forte sur ce type de promotion, en 2016 le conseil a privilégié les candidats qui étaient professeur 1ère classe depuis au moins trois ans.

3.4 Promotions au second échelon de la classe exceptionnelle des PR

Nombre de promotions proposées : 9, dont 1 femme

Nombre de promouvables : 95.

Nombre de candidats : 39, dont 6 femmes.

Listes des Promus : COMBETTES Patrick (Paris 6), DINH The Luc (Avignon), HERBIN Raphaëlle (Aix-Marseille), LAMBERTON Damien (Paris-Est Marne La Vallée), NICAISE Serge (Valenciennes), OLLA Stephano (Paris-Dauphine), PETRITIS Dimitri (Rennes), PHAM Xuan-Huyen (Paris 7).

Les âges s'étendent de 48 à 64 ans. L'âge moyen des promus est de 57 ans.

Parmi les candidats dont le dossier démontre une activité soutenue dans les différentes missions des professeurs d'université, le critère essentiel pour le changement d'échelon est l'ancienneté dans la classe exceptionnelle.

3.5 Promotions 2015 hors CNU

Les sections du CNU ne distribuent que la moitié des promotions ouvertes aux enseignants-chercheurs. Ces promotions sont distribuées entre sections du CNU proportionnellement au nombre de promouvables. Les autres promotions sont attribuées par les établissements d'enseignement supérieur. Le bilan des promotions locales pour l'année 2016 n'est pas encore disponible, mais voici le bilan des promotions locales en 2015 dans notre section.

En 2015, il y a eu 38 promotions locales en section 26, toutes catégories confondues, et 57 au niveau national.

Par ailleurs, il existe une procédure spécifique d'avancement de grade, décrite plus bas, qui a bénéficié en 2015 à un membre de la 26ème section.

3.5.1 Hors-Classe des Maîtres de Conférences

21 promotions avaient été attribuées par le CNU en 2015 tandis que 9 promotions ont été obtenues localement. Voici la liste des promus 2015.

BONNEFOY Muriel (Toulouse III), CALGARO Caterina (Lille I), ETCHEVERRY Brigitte (Bordeaux), GUIBE Olivier (Rouen), LEMAIRE Anne-Sophie (Le Havre), LEONTE Ciuperca (Lyon I), LETUE Frédérique (Grenoble II), MEUNIER Nicolas (Paris 5), VANDEBROUCK Fabrice (Paris 7).

3.5.2 Première classe des Professeurs

16 promotions avaient été attribuées par le CNU en 2015 tandis que 15 promotions ont été obtenues localement. Voici la liste des promus 2015.

BARBOLOSI Dominique (Aix-Marseille), BERRED Alexandre (Le Havre), BERTHET Philippe (Toulouse II), CHUPIN Laurent (Clermont-Ferrand II), DURAND Sylvain (Paris V), GAITAN Patricia (Aix-Marseille), HORSIN Thierry (CNAM), KIRANE Mokthar (La Rochelle), LAMBERT Sophie (Grenoble II), MATZNER-LOBER Eric (Rennes II), NAZARET Bruno (Paris I), NIANG Dabo (Lille III), PÉCHÉ Sandrine (Paris VII), ROSSI Fabrice (Paris I), RUIZ Anne (Toulouse I).

3.5.3 Classe exceptionnelle des Professeurs

Le CNU avait attribué 14 promotions au premier échelon de la classe exceptionnelle en 2015 tandis que 12 promotions ont été obtenues localement. Voici la liste des promus 2015.

BERTAIL Patrice (Paris X), BRIANE Marc (INSA Rennes), BRIGHI Bernard (Mulhouse), CANNONE Marco (Marne La Vallé), DESBAT Laurent (Grenoble I), GODLEWSKI Edwige (Paris VI), LOMBARDI Eric (Toulouse III), QUINCAMPOIX Marc (Brest), RABUT Christophe (INSA Toulouse), RAPHAEL Pierre (NICE), VAILLANT Jean (Les Antilles), YASSINE Adnan (Le Havre).

Le CNU avait attribué 6 promotions au second échelon de la classe exceptionnelle en 2015. Il y a eu une promotion locale :

LEMARIE-RIEUSSET Pierre-Gilles (Évry Val d'Essone).

3.5.4 Promotions au titre de la procédure spécifique 2015

La procédure spécifique est une voie d'avancement de grade ouverte aux enseignants-chercheurs dont l'activité n'est pas principalement l'enseignement ou la recherche. Président d'université, directeur d'UFR par exemple. Il y a eu en 2015 une promotion en 26ème section relevant de cette procédure, au grade de PrEx2 :

AMARA Mohammed (Pau).

4 Attribution de semestres de congé pour recherche ou conversion thématique

La section avait 9 semestres CRCT à attribuer pour 73 demandes.

Elle a décidé d'attribuer 3 semestres à des PR : GUILLOPE Colette, LEONARD Christian, MILLET Annie.

Et 6 semestres à des MCF :

FACCANONI Gloria, FRIGUET Chloé, OLTEANU Madalina, MARDARE Sorin, VANDEWALLE Vincent, DOYEN Laurent.

En outre il a été établi une liste complémentaire classée de 7 noms : 1) KAVIAN Otared, 2) DI BERNARDINO Elena, 3) ROUBAUD Marie-Christine, 4) BLUM Jacques, 5) GERCHINOVITZ Sébastien, 6) EL MACHKOURI Mohamed, 7) SIMON Damien.

L'attribution d'un CRCT nécessite un projet scientifique de qualité, précis et clairement défini. Le CNU privilégie tout particulièrement les dossiers comportant des séjours scientifiques à l'étranger, des participations à des trimestres thématiques, ... Le conseil favorise également les candidats qui n'ont pas ou ont peu bénéficié de CRCT ou de délégations dans le passé, ainsi que les demandes suite à un congé maternité ou longue maladie. Il est indispensable que toutes les délégations passées des candidats soient clairement mentionnées. Dans la constitution des dossiers, il est vivement recommandé d'inclure des copies de pièces à l'appui de ces projets : lettres d'invitation, programme des semestres...

5 Bilan de la session PEDR

Depuis 2014, ce sont les sections du CNU qui évaluent les candidats des établissements souhaitant faire appel au CNU : en 2016, toutes les universités

l'ont fait sauf 6 établissements (Clermont-Ferrand 1, Corte, Lille 2, Toulouse 1, Paris 6 et l'Ecole pratique des hautes études). Le CNU 26 a dès le début estimé qu'il serait préférable que les PEDR soient évaluées par une commission distincte de celle évaluant les promotions. Hormis le président de section et la vice-présidente A, aucun membre du CNU n'a participé à la fois à la session promotions et à la session PEDR en 2016.

Chaque section du CNU doit classer les candidats dans trois catégories désignées par les seuls quotas qu'elles représentent : "20%" , "30 %" et "50 %". Ces quotas doivent être respectés de manière globale sur tous les candidats Professeurs et Maître de Conférences.

En plus du classement dans une des catégories globales précédentes, chaque candidat se voit attribuer une appréciation A (De la plus grande qualité), B (Satisfait pleinement aux critères), C (Doit être consolidé en vue d'une prime) ou X (Insuffisamment renseigné) correspondant aux quatre critères suivant

- **P** : Publications / production scientifique,
- **E** : Encadrement doctoral et scientifique,
- **D** : Diffusion des travaux,
- **R** : Responsabilités scientifiques.

Le classement de chaque candidat dans une des catégories ("20%", "30%", "50%") et les appréciations de chaque critère sont ensuite transmis aux universités qui décident souverainement de l'attribution éventuelle de primes et de leur montant. Les informations remontées (malheureusement partiellement) des Universités montrent une certaine disparité concernant l'utilisation des notes fournies par le CNU pour cette attribution finale. Globalement, en 2015, la totalité des candidats de 26ème section classés dans les 20% ont obtenu la prime, ainsi que 75% des candidats classés dans les 30%.

L'évaluation est faite sur la période des quatre dernières années. En cas de congé maternité pendant cette période, l'appréciation portera sur les cinq années précédentes (plus s'il y a plusieurs congés dans la période).

5.1 Fonctionnement de la section

Le 12 mai 2015 a été consacré à l'examen des candidatures MCF en session plénière, et le 13 mai concernait l'examen des dossiers de PR en session restreinte aux professeurs. Il a été convenu que les membres du CNU présents ne s'exprimeraient pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni

sur les candidats dont ils auraient été trop proches. Le bureau de la section avait nommé deux rapporteurs par dossier. L'un était proche de la spécialité du candidat, l'autre était un rapporteur commun à tous les candidats (dans certains cas tous les candidats PR ou tous les candidats MCF) d'un même établissement (ou plus largement d'un même site géographique), de manière à assurer une cohérence inter-disciplinaire et interne aux établissements.

Les quotas 20% et 30% ont été appliqués dans chaque corps MCF et PR. Par ailleurs les notes intermédiaires A, B, C ont été attribuées en tenant compte de l'ancienneté des candidats, par souci d'inclure dans le dispositif de façon équilibrée les enseignants-chercheurs à tous les stades de leur carrière, et de maintenir une certaine attractivité des postes de jeunes enseignants-chercheurs. Ceci conduit à un niveau d'exigence élevé pour les PR2 voire très élevé pour les PR1/PREX. Ce mode de fonctionnement n'est pas généralisé dans les autres sections du CNU.

Le niveau des dossiers déposés est globalement très bon et a conduit à classer dans les 30% plusieurs dossiers de recherche *de tout premier plan* et dans les 50% des dossiers de collègues *très actifs* effectuant bien leur métier selon les quatre critères. Etre classé dans les 50% ne doit donc pas être interprété comme une appréciation négative, d'autant plus que de nombreux dossiers se situant à la limite des 30% sont de niveaux proches, et que donc l'ordre du classement entre eux comporte une part arbitraire inévitable.

Soulignons que des MCF récemment recrutés ont obtenu, cette année comme la précédente, des évaluations "20%" ou "30%", car la jeunesse de leur dossier a été prise en compte. Ils ne doivent donc pas hésiter à candidater.

Par ailleurs la section a décidé d'attribuer les notes intermédiaires A, B, C sans tenir compte des quotas, afin qu'elles reflètent réellement la valeur du dossier dans une catégorie donnée. Cela aboutit naturellement à ce que des dossiers ayant des notes intermédiaires excellentes aient une note globale décevante. C'est le reflet d'un niveau moyen des dossiers de candidature élevé, et ceci est accentué par le fait qu'une faible proportion de collègues candidate.

Comme mentionné plus haut, la section a procédé à un examen séparé des dossiers de candidats ayant candidaté trois fois sans succès à la PEDR. Nous avons à cette fin demandé aux candidats qui étaient dans cette situation de le mentionner explicitement dans leur dossier de candidature. Ces candidats ont été classés dans les catégories 20%, 30% et 50% en fonction des notes intermédiaires uniquement. Ceci concernait 3 dossiers PR cette année, et 8 dossiers MCF. Parmi eux 3 ont été classés dans les 20%, 8 ont été classés dans les 30%, et aucun n'a été classé dans les 50%.

5.2 Résultats de la session

Les statistiques des candidatures à la PEDR en 25ème et 26ème section sont reproduites ci-dessous:

	2013	2014	2015	2016
25ème section	190	224	174	220
26ème section	298	317	282	351

Il y a eu cette année 202 candidats MCF et 149 candidats PR (contre 154 MCF et 128 PR en 2015).

Sur les 202 candidats MCF il y avait 136 hommes et 66 femmes. Il y a eu 14 femmes classées dans les 20% et 23 femmes dans les 30%.

Sur les 149 candidats PR il y avait 122 hommes et 27 femmes. Il y a eu 8 femmes classées dans les 20% et 9 femmes dans les 30%.

Il est important de noter qu'un congé de maternité pendant les 4 années précédant la candidature *conduit à prendre en compte l'activité sur une période de 5 ans au lieu de 4*. Les candidates *doivent en tenir compte dans la constitution de leur dossier*.

5.3 Recommandations aux candidats

Le CNU26 a rendu public sur le site du CNU <http://www.cpcnu.fr/web/section-26> et sur le site <http://cnu26.emath.fr/> des conseils aux candidats. En particulier il était précisé comment il serait tenu compte des rubriques **P**, **E**, **D** et **R**. Il est utile de rappeler ci-dessous ces recommandations qui pouvaient être connues des candidats au moment du dépôt de leur dossier.

1. Parmi ces quatre rubriques, la production scientifique jouera un rôle prépondérant dans l'évaluation des dossiers. La publication d'articles dans des revues sélectives joue un rôle important dans l'évaluation de la production scientifique, la qualité des articles étant plus importante que leur nombre, les brevets et logiciels éventuels auront une influence importante.
2. Pour l'encadrement doctoral, le nombre et le taux d'encadrement des thèses est un élément d'appréciation central mais également le devenir des docteurs. Pour les MCF, l'encadrement de mémoires de M2, le co-encadrement de thèses seront considérés.
3. Pour le rayonnement seront considérées les activités éditoriales, invi-

tations dans des universités étrangères, expertises nationales ou internationales et les participations à des jurys de thèse ou d'HDR.

4. Pour les responsabilités scientifiques seront considérées les activités de direction de grands programmes, organisation de congrès, directions d'unités de recherche, d'écoles doctorales, responsabilités de masters ou plus généralement pédagogiques, de contrats industriels ou publics.

Ces quatre rubriques seront évaluées de manière différenciée suivant que le candidat appartienne à l'une des trois catégories suivantes : MCF, PR2 ou PR1-PREX, et selon l'ancienneté du candidat.

Pour les maîtres de conférences récemment nommés les rubriques encadrement doctoral et responsabilités scientifiques n'ont en général pas grand sens. Cependant, la présence d'éléments comme les encadrements de M2, co-encadrements de thèse, responsabilité d'un séminaire,... sera un élément crucial d'appréciation pour certains jeunes MCF particulièrement actifs. De manière générale, pour les jeunes MCF, l'autonomie acquise par rapport au directeur/travaux de thèse est un élément d'appréciation important.

Les rubriques encadrement doctoral (**E**) et responsabilités scientifiques (**R**) sont particulièrement prises en compte pour les professeurs. L'absence de responsabilités administratives ou d'encadrement doctoral dans le dossier d'un PR2 et surtout d'un PR1-PREX est une anomalie qui peut éventuellement être compensée par une activité scientifique particulièrement brillante. Il n'est pas du ressort de la PEDR de récompenser une activité administrative particulièrement intense (non accompagnée d'une production scientifique brillante) mais il est anormal qu'un PR ne prenne pas sa part d'activités administratives. La même analyse sera appliquée aux MCF "expérimentés" (recrutés depuis au moins 6 ans). Comme dans le cas des dossiers de promotion, nous attirons l'attention sur les points suivants:

- En ce qui concerne l'encadrement doctoral, il est important de fournir pour chaque encadrement le taux d'encadrement de la thèse, son financement, le devenir du docteur, ses publications.
- En ce qui concerne les conférences, il faut distinguer les simples participations, posters, conférences invitées, invitations comme conférencier plénier.
- De façon générale, chaque élément (publication, logiciel, tâche ou responsabilité collective, activité pédagogique,...) doit être décrit de façon suffisamment claire pour permettre sa juste prise en compte par la section.

Les candidats sont invités à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier. Rappelons que pour son évaluation, le CNU s'attachera essentiellement à l'examen de l'activité dans les quatre dernières années.

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.